

# Tableau des prestations sociales 2011

Extrait du rapport

## **Description du filet social**

(Confédération et canton de Neuchâtel)

**du groupe de travail  
sur la coordination interdépartementale  
de la politique sociale (GT CIPOS)**

du 23 janvier 2004

**9<sup>e</sup> mise à jour: août 2012**

*Prestations sociales dans le canton de Neuchâtel (bénéficiaires et montants)*

Prestations sociales, nombre de bénéficiaires et montants en Fr. versés par les pouvoirs publics en <b>2011</b> aux bénéficiaires, directement ou indirectement (globalement, puis Confédération, canton et communes). Les frais administratifs et salariaux des services prestataires ne sont pas pris en compte. La population totale au 31.12.2011 était de 173'009 personnes. Sources: Chefs et responsables de service, d'office ou de secteur, rapports de gestion.					
<i>Prestations</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant global</i>	<i>Confédération</i>	<i>Canton</i>	<i>Communes</i>
<b>DSAS</b> Subsides LAMal	49'059 <sup>1</sup>	<b>94'296'762</b>	46'610'492	<b>47'686'270</b>	--
Bourses et prêts d'études	1'688 <sup>2</sup>	<b>6'482'188<sup>3</sup></b>	536'000	<b>5'946'188</b>	--
Avances sur pensions alimentaires	777	<b>1'598'561<sup>4</sup></b>	--	<b>1'598'561</b>	--
Aide aux victimes d'infractions (uniquement indemnisation et réparation morale)	15 <sup>5</sup>	<b>164'017<sup>6</sup></b>	--	<b>164'017</b>	--
Prix de pension réduits - Partie SIAM	334 <sup>7</sup> , 639 et 717 <sup>8</sup>	<b>87'751'889<sup>9</sup></b>	4'543'123 <sup>10</sup>	<b>83'208'766<sup>11</sup></b>	--
Aide au désendettement	23 <sup>12</sup>	--	--	-- <sup>13</sup>	--
Aide sociale	11'497 <sup>14</sup>	<b>81'994'627</b>	--	<b>32'797'851 soit 40%</b>	49'196'776 soit 60%
<b>DECS</b> Prix de pension réduits - Partie OES <sup>15</sup>	80 et 350 <sup>16</sup>	<b>26'013'792<sup>17</sup></b>	--	<b>22'186'043</b>	2'477'749
<b>DEC</b> Prestations complémentaires AVS/AI	7'414 <sup>18</sup>	<b>115'834'958</b>	29'635'686	<b>86'199'272</b>	--
Caisse cantonale ALFA	9'167 avec 16'604 enfants	<b>44'363'060 dont 583'550 d'allocations de naissance</b>	--	--	--
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	234 avec 428 enfants	<b>1'928'902</b>	--	<b>771'561 soit 40%</b>	1'157'341 soit 60%
Allocations familiales dans l'agriculture	446 avec 963 enfants	<b>2'603'120<sup>19</sup></b>	--	<b>773'827<sup>20</sup></b>	--
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	829 emplois MIP et 10 emplois MIP prolongés	<b>12'736'500<sup>21</sup></b>	--	<b>6'368'250 soit 50%</b>	6'368'250 soit 50%
<b>DJSF</b> Assistance judiciaire	1904 décisions accordant l'assistance	<b>2'895'000<sup>22</sup></b>	--	<b>2'895'000</b>	--
<b>DGT</b> Aide au logement	2277 ménages <sup>23</sup>	<b>5'837'000</b>	3'295'000 <sup>24</sup>	<b>1'840'600</b>	701'400
<b>TOTAL</b>	<sup>25</sup>	<b>484'500'376<sup>26</sup></b>	<b>84'620'301</b>	<b>292'436'456</b>	<b>59'901'766</b>

## Aide sociale

Comme toutes les années, le tableau des prestations sociales dressé par le groupe de travail sur la coordination interdépartementale de la politique sociale (GT CIPOS) a été mis à jour.

Pour l'aide sociale, le document a été actualisé avec les **chiffres 2011**.

En effet, pour les tableaux antérieurs, les chiffres correspondaient à l'année précédente (n-1). Le principe d'échéance est certes appliqué depuis 2006 à l'aide sociale, mais ce n'est que depuis cette année-ci que les comptes annuels sont bouclés suffisamment tôt pour que les chiffres adéquats soient disponibles au moment de l'établissement du tableau des prestations sociales.

Dès lors, les **chiffres 2010** sont indiqués ci-dessous afin que toutes les années figurent dans la description du filet social.

<b>DSAS</b>				<b>29'535'103</b>	44'302'655
Aide sociale	11'160	<b>73'837'758</b>	--	<b>soit 40%</b>	soit 60%

Le GT CIPOS fera en sorte d'obtenir dorénavant les chiffres correspondant à l'année de référence du tableau des prestations sociales.

### Notes relatives au tableau

<sup>1</sup> Nombre total de personnes ayant bénéficié d'un subside en 2011, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide. Ainsi, une personne au bénéfice de subsides portant sur deux périodes non consécutives durant l'année de référence est comptabilisée en tant que deux bénéficiaires.

<sup>2</sup> Plus de 90% des bourses et des prêts d'études sont octroyés à des requérants célibataires, sans charge d'enfants.

<sup>3</sup> Ce montant brut ne tient pas compte des remboursements de prêts d'études. Pour l'année 2011, le montant total des remboursements de prêts s'élève à 567'120.

<sup>4</sup> Ce montant est brut, c'est-à-dire qu'il ne tient pas compte du recouvrement des avances. Pour l'année 2011, le montant total des avances recouvrées s'élève à 1'068'845. La dépense effective, à savoir la différence entre le total des avances accordées et celui des avances recouvrées, se monte ainsi à 529'716.

<sup>5</sup> 4 bénéficiaires d'indemnisation et de réparation morale, 11 de réparation morale et 0 de provisions.

<sup>6</sup> Montant total, soit 5'430 pour l'indemnisation, 158'587 pour la réparation morale et 0 pour provisions.

<sup>7</sup> Nombre de placements au 31.12.2010: 334 "non-AI mineurs NE placés dans et hors canton". A noter que 358 "non-AI mineurs NE et d'autres cantons" ont été placés dans notre canton pour une capacité d'accueil de 331 places (certains sont suivis en ambulatoire).

<sup>8</sup> Nombre de placements au 31.12.2010: "Adultes NE placés dans le canton et hors canton", 639 en homes-foyers et 717 en ateliers. Certaines personnes sont à la fois en home-foyer et en atelier; ces deux valeurs ne peuvent donc pas s'additionner.

<sup>9</sup> Montant correspondant à la différence entre les charges d'exploitation et les recettes (= participation des pensionnaires, vente de produits d'ateliers, remboursements caisse-maladie et LAA, part des autres cantons pour le placement de leurs ressortissants), augmentée du coût des placements hors canton de neuchâtelois. A noter que les charges brutes totales atteignent 129'805'951.

Détail: institutions AI: 49'518'324, non-AI: 31'853'061, lutte contre la toxicomanie: 6'380'503.

<sup>10</sup> Subventions de l'OFAS et de l'OFJ. Détail: AI: 0, non-AI (OFJ): 3'476'868, lutte toxicomanie (OFAS): 1'066'255.

<sup>11</sup> Détail: AI: 49'518'324, non-AI: 28'376'193, lutte toxicomanie: 5'314'249.

<sup>12</sup> 23 prêts en cours (dont 4 nouveaux accordés en 2011), pour des ménages de 3 personnes en moyenne, soit approximativement 69 personnes.

<sup>13</sup> Le montant total dû sur les prêts consentis se monte au 31.12.2011 à 246'079; les prêts sont accordés aux bénéficiaires à un taux d'intérêt de 2%. La contribution de l'Etat réside dans la différence entre ce taux et le taux qu'il pourrait obtenir en plaçant sur le marché des capitaux le montant mis à disposition du Fonds de désendettement.

<sup>14</sup> Nombre total des personnes ayant bénéficié d'aide matérielle en 2011, indépendamment de la durée d'octroi de cette aide. Depuis 2005, ce chiffre est fourni par l'OFS.

<sup>15</sup> Depuis 2008 (RPT), l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) a repris le rôle de l'Office cantonal AI pour tout ce qui concerne la formation scolaire spécialisée. Il est le garant du subventionnement cantonal des trois écoles

spécialisées. Depuis 2010, le tableau sépare les chiffres de l'OES (DECS) des chiffres du SIAM (DSAS) pour une meilleure transparence de l'information donnée sur les prix de pension réduits.

<sup>16</sup> Nombre de placements au 31.12.2011: "mineurs NE OES (ex-AI) placés dans le canton et hors canton", 80 en foyers et 350 en écoles spécialisées. Certains mineurs sont à la fois en foyer et en école spécialisée; ces deux valeurs ne peuvent donc pas s'additionner.

<sup>17</sup> Montant correspondant à la différence entre les charges d'exploitation et les recettes liées aux mesures médicales (caisses maladie et AI) + participation écolage des communes, augmenté du coût des placements hors canton de neuchâtelois (1'350'000 pour 2011).

<sup>18</sup> Dont 1'977 placés durablement dans un home.

<sup>19</sup> Allocations familiales fédérales, dont le financement est assuré pour 2/3 par la Confédération et pour 1/3 par le canton. La part cantonale était à la charge du fonds d'allocations familiales de la caisse cantonale ALFA jusqu'en 2008. Depuis 2009, cette part cantonale est à la charge du canton et il n'y a plus d'allocations familiales cantonales dans l'agriculture.

<sup>20</sup> Voir la note précédente.

<sup>21</sup> Montant couvrant les salaires et les charges sociales des programmes d'emploi temporaire, ainsi que les frais de repas des personnes placées en MIP à la Joliette et à Evologia.

<sup>22</sup> Ce montant brut ne tient pas compte des remboursements des prestations accordées au titre de l'assistance judiciaire. Pour l'année 2011, le montant total des remboursements liés à l'assistance judiciaire s'élève à 493'240.

<sup>23</sup> 2277 ménages ont bénéficié en 2011 d'une aide au logement financée par la Confédération, le canton et les communes. Par contre, pour 812 ménages sur ces 2277, ces aides ne sont que fédérales. Néanmoins, l'OCL étant l'antenne de l'OFL, c'est l'Office cantonal du logement qui examine et prend les décisions pour la totalité des affaires. Il s'agit ici exclusivement d'aides "à la personne" et non pas d'aides "à la pierre" (accession et construction de logements). Les chiffres 2011 attestent une diminution des aides au logement qui se renforcera les prochaines années avec la disparition progressive des subventions comme prévu dans la loi (LCAP) à l'époque. 60% des logements concernés perdront leurs subventions d'ici 2017.

<sup>24</sup> Ce montant comprend l'aide aux propriétaires et aux locataires. Les subsides fédéraux sont remis directement aux propriétaires et/ou gérances, en faveur des bénéficiaires neuchâtelois, sans transiter par l'Office neuchâtelois du logement qui, par contre, gère tous les dossiers.

<sup>25</sup> Pas de chiffre total pour les bénéficiaires. D'une part, les valeurs indiquées dans cette colonne désignent parfois des individus, parfois des ménages. D'autre part, les personnes peuvent percevoir plusieurs prestations simultanément (PC + prix de pension réduit + subside LAMal, par exemple).

<sup>26</sup> Ce total ne correspond pas à la somme des montants versés par la Confédération, le canton et les communes aux bénéficiaires de prestations. En effet, les allocations familiales sont financées (en grande partie s'agissant des allocations familiales de base et pour une petite part s'agissant des allocations familiales dans l'agriculture) par les cotisations et non pas par le budget de l'Etat.